

SLO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 80_23

Objet : Convention pour l'occupation du domaine public communal et l'exploitation d'une gratuiterie à la déchèterie de Mont-Saxonnex

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 relative à la délégation accordée au Président concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

La 2CCAM compétente en matière de gestion des déchets, assure la gestion de la déchèterie du Mont-Saxonnex, située sur un terrain appartenant à la commune.

Dans le cadre de l'article 57 de la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

L'association par l'intermédiaire de la commune a sollicité la 2CCAM, afin d'avoir à disposition un local sur la déchèterie, leur permettant de pouvoir récupérer des objets en bon état pour leur assurer une deuxième vie. Ce local est appelé gratuiterie.

La 2CCAM a fait le choix de louer un conteneur de stockage d'un volume de 33 m³ auprès de la société VL'MAT pour une durée de 6 mois à compter du mois de juillet 2023, afin de permettre une phase de test pour cette gratuiterie. Dans le cas où cette phase de test serait concluante, l'achat d'un local serait envisagé.

Ce conteneur de stockage est mis à disposition gratuitement de l'association pour l'exploitation de la gratuiterie. En effet, les objets stockés dans le local par l'association peuvent être récupérés de manière gratuite par les usagers. Cette activité ne sera pas génératrice de revenus pour l'association. Elle vise à redonner une seconde vie à des objets encore fonctionnels, plutôt qu'ils soient déposés dans les bennes.

Afin d'encadrer le fonctionnement de la gratuiterie, il est nécessaire de rédiger une convention tripartite entre la 2CCAM, la commune de Mont Saxonnex et l'association Troc et Pomme. Cette

convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable deux fois un an, soit 3 ans au total.

DECIDE :

Article 1 : **De signer** la convention pour l'occupation du domaine public communal et l'exploitation d'une gratuiterie à la déchèterie de Mont-Saxonnex ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable deux fois un an, soit 3 ans au total.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 27 septembre 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 2 OCT. 2023 - 3 OCT. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

